

Bureau du 5 avril 2004

Décision n° B-2004-2134

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Autorisation donnée à la SERL de procéder à la levée d'option relative à la promesse de vente passée avec Mme Denise Bouchard et M. Tomislav Bojovic**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La ville de Lyon et la Communauté urbaine ont initié une vaste recomposition urbaine du quartier de l'Industrie à Vaise dans le 9° arrondissement de Lyon, qui a notamment pour but de développer l'accueil d'activités économiques, de réorganiser la circulation du quartier et de développer un front bâti de qualité en bord de Saône.

Dans le cadre de cet aménagement, d'importants travaux d'équipements primaires sont prévus sur le quai Paul Sédaillan et dans la rue Joannès Carret. La requalification du quai Paul Sédaillan prévoit un élargissement à 20 mètres au lieu des 15 actuellement existants. De même, le traitement de la rue Joannès Carret nécessite d'en porter la largeur à 24 mètres. Ces deux élargissements nécessitent de procéder à des acquisitions foncières de terrains privés, soit par voie amiable, soit par recours à l'expropriation.

Par délibération n° 2001-0264 en date du 5 novembre 2001, le Conseil a confié un mandat foncier à la SERL pour le périmètre qui correspond à l'emprise de la rue Joannès Carret, des quais du Commerce et Paul Sédaillan élargis afin de procéder, pour le compte de la Communauté urbaine :

- aux acquisitions des terrains et des immeubles situés dans ce périmètre,
- à la libération desdits terrains et immeubles ainsi qu'à l'indemnisation ou au relogement des occupants, conformément aux dispositions réglementaires,
- à la démolition et à la mise en état des sols.

Dans ce cadre, la SERL a déjà réalisé huit acquisitions et engagé les négociations auprès de madame Denise Bouchard et monsieur Tomislav Bojovic pour l'acquisition des lots n° 55, 65, 72, 53 et 54 de la copropriété située 47, quai Paul Sédaillan à Lyon 9°, cadastrée sous le numéro 32 de la section AM.

Il s'agit d'un local commercial avec terrasse au rez-de-chaussée de 61 mètres carrés avec les 108/1 000 des parties communes générales (lot n° 55), d'un appartement occupé avec cave et droit de passage au rez-de-chaussée et en sous-sol de 19 mètres carrés avec les 18/1 000 des parties communes générales (lot n° 65), d'un garage au rez-de-chaussée libre à la vente avec les 15/1 000 des parties communes générales (lot n° 72), d'une cave en sous-sol avec les 1/1 000 des parties communes générales (lot n° 53) et d'une réserve au rez-de-chaussée avec les 1/1 000 des parties communes générales (lot n° 54), libre à la vente.

Il convient donc de donner l'autorisation à la SERL de procéder à la levée d'option relative à cette promesse de vente. Les intéressés ont signé une promesse de vente pour un montant de 80 000 € toutes indemnités comprises, hors taxes ;

Vu ladite promesse de vente ;

Vu les délibérations n° 2001-0264 en date du 5 novembre 2001 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse de vente passée avec madame Denise Bouchard et monsieur Tomislav Bojovic qui lui est soumise relative à l'acquisition de locaux par la SERL dans la copropriété située 47, quai Paul Sédaillan à Lyon 9°.

2° - Autorise :

a) - la SERL à procéder à la levée d'option,

b) - monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0305 le 10 juin 2002 pour un montant de 47 452 078 €.

4° - Le montant à payer en 2004 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - comptes 213 200 et 238 100 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,